

MAIRIE DE LA FALAISE



Téléphone : 01 30 95 64 45
Courriel : mairie@la-falaise.fr
Site internet : www.la-falaise.fr

FLASH n° 1

4 juin 2020

Secrétariat ouvert : les lundis, mardis et vendredis
de 16h à 18h45



www.la-falaise.fr

Chers Falaisiens, Chères Falaisiennes,

A l'aube de ce nouveau mandat, le conseil municipal se joint à moi pour vous remercier de la confiance que vous nous avez accordée lors du scrutin du 15 mars. L'équipe municipale a été mise en place avec l'élection du maire et des adjoints le 23 mai.

Pour accomplir les tâches importantes qui nous incombent nous allons poursuivre notre travail avec la même vigueur pour servir au mieux notre village tout en suivant notre programme et surtout dans la mesure de nos moyens financiers.

Après ces 2 mois difficiles avec des phases de confinement et de déconfinement, il faut cependant rester prudent. Nous comptons sur le soutien de l'ensemble des Falaisiens et des Falaisiennes pour assurer le bien-être de chacun et franchir l'avenir.



Pour ce nouveau mandat, je vous propose la devise suivante :

Rien ne sert de pouvoir si l'on n'agit pas

Rien ne sert d'agir si l'on ne peut pas

Réussir exige tout à la fois de l'audace et surtout de la prudence.

Prenez bien soin de vous.

*Votre Maire
Maryse Di Bernardo*

Modalités d'accueil en mairie à partir du 2 juin 2020

Compte-tenu de la 2^{ème} phase du déconfinement, l'accueil de la mairie sera ouvert aux horaires habituels (lundis, mardis et vendredis de 16h00 à 18h45) selon des modalités particulières :



- ▶ Des panneaux de protection anti-postillons en plexiglas ont été installés à l'accueil.
- ▶ Du gel hydroalcoolique est à disposition du public à l'accueil (distributeur blanc à droite en entrant).
- ▶ Des stylos sont à votre disposition mais vous êtes libre de venir avec le vôtre.
- ▶ Le masque (ou visièr) n'est pas obligatoire mais l'accès à la mairie est limité à 2 personnes simultanément.
- ▶ En dehors de ces créneaux horaires, vous pouvez nous joindre par téléphone (01 30 95 64 45) ou nous adresser vos demandes à tout moment par courriel (mairie@la-falaise.fr).

De plus, nous vous informons qu'en raison du prochain départ en congé maternité de Mme Solène DALENCOURT, agent d'accueil, elle sera remplacée par Mme Mélody PERRET-GENTIL.

Ouverture estivale du Parc Aigue Flore



Dans ce contexte, le parc Aigue Flore est rouvert :

- ✓ Du lundi au vendredi : de 8h à 17h
- ✓ Le week-end (samedi et dimanche) : de 10h à 18h du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année (« ouverture estivale »).

Ces horaires sont rappelés sur le portail ainsi qu'à divers endroits du parc avec des recommandations utiles : nous vous remercions de les respecter et de les faire respecter.



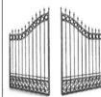
- Pour la tranquillité des animaux du parc :
 - les chiens sont interdits, même tenus en laisse
 - les scooters, mobylettes, vélos et trottinettes doivent être à l'arrêt et stationnés à l'entrée



- Par respect du travail réalisé par les adjoints techniques communaux et pour le plaisir de toutes et tous :
 - Les déchets doivent être jetés dans les poubelles à disposition
 - Les parterres de fleurs ou décoratifs ne doivent être ni touchés, ni piétinés



- Pour la sécurité des plus jeunes :
 - Ils doivent être accompagnés et surveillés par un adulte, notamment et surtout à proximité des bassins.
 - Il est interdit de grimper sur la cascade (risque de chute)



- À l'approche de l'heure de fermeture du parc, nous vous recommandons de rester à portée de vue du portail pour éviter d'être enfermé.
- Les week-ends d'ouverture estivale, le portail est ouvert par des bénévoles. En cas d'empêchement imprévisible de leur part, le parc pourrait exceptionnellement être fermé.
- De même, si des dégradations étaient constatées ou en raison d'événements exceptionnels, la mairie pourra décider de fermer le parc.

Travaux rue du Bec de Géline

Une nouvelle fois, l'entreprise CIRCET, sous-traitant d'Orange, intervient pour des travaux de reprise des malfaçons de la chaussée rue du Bec de Géline, suite au chantier de l'été 2019.



Comme évoqué dans un précédent flash avant la période de confinement Covid-19, il s'avère nécessaire de fermer la route durant une semaine. Aussi, la rue du Bec de Géline sera interdite à la circulation du lundi 15 au vendredi 19 juin 2020 et une déviation sera mise en place par l'entreprise CIRCET :

- En venant d'Aulnay-sur-Mauldre : par la rue des Prés Dieu à Nézel pour rejoindre la rue du Vieux Pont
- Localement : vers la rue de l'Elizée

Nous vous remercions par avance de votre compréhension pour la gêne occasionnée.

Entretien des trottoirs et des caniveaux

La propreté des trottoirs et des caniveaux est aussi l'affaire des riverains, dans une démarche zéro produits phytosanitaires que nous impose la loi.



Les services techniques de la commune et de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise nettoient régulièrement la voie publique. Toutefois, en dehors de ces actions, l'entretien le long des trottoirs et l'égouttage des haies incombent aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique.

Ils sont tenus d'assurer le nettoyage le long des trottoirs et de l'égouttage des haies sur toute la largeur, au droit de leur façade, en toute saison. Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs, ou s'il s'agit d'un accotement herbeux, le fauchage afin de préserver un espace de passage. Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés, présentés à la collecte des déchets verts ou évacués à la déchetterie. Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs des eaux, cela évitera les obstructions des canalisations et limitera les risques d'inondations en cas de grosses pluies.

L'hiver, propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant chez eux ou, en cas de verglas, de répandre du sable, de la cendre ou de la sciure de bois.

Nous attirons également votre attention sur le fait que malgré la venue alternée de nos 2 agents techniques durant la période de confinement, seul un agent technique a pu reprendre le travail à temps plein depuis début mai. Nous comptons donc sur votre compréhension et vous en remercions.



RAPPEL :

La balayeuse pour le nettoyage des caniveaux passera sur la commune le lundi 8 juin prochain.

Nuisances sonores

À la demande de plusieurs Falaisien(nes), nous vous faisons un rappel des quelques règles suivantes :



L'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012, relatif à la lutte contre le bruit prévoit des dispositions spécifiques pour lutter contre les bruits. Il précise notamment :

- ▶ « Tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit »
- ▶ « Dès 22 heures, toutes dispositions devront être prises, pour réduire le bruit et l'émergence sonore afin de ne pas troubler le repos du voisinage... »
- ▶ « Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :
 - les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
 - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
 - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h ».
- ▶ « Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage... »



Réouverture de la déchèterie d'Epône le 3 juin 2020

Informations pratiques et consignes à respecter

À compter du mercredi 3 juin, particuliers et professionnels pourront de nouveau accéder à la déchèterie d'Epône. Des aménagements ont été mis en place pour être en mesure de garantir désormais le respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale.

Dans le contexte de crise sanitaire et pendant toute la période de déconfinement, la réouverture de l'équipement s'accompagne d'un dispositif spécial qui comprend :

- des mesures de protection de la santé du personnel
- un aménagement des jours et horaires d'ouverture
- des modalités pour respecter les gestes barrière sur site
- des modifications sur les conditions de dépôts, **dont la principale est désormais l'obligation de prendre rendez-vous à l'avance sur le site <https://www.rdv-decheterie.fr> service d'ores et déjà opérationnel.**

La déchèterie d'Epône (Route de Nézel - Lieu-dit "Les Beurrons" - 78680 Epône) est accessible aux :

- **particuliers** habitant les villes suivantes : Epône, La Falaise, Mézières-sur-Seine.
- **professionnels** dont le siège de l'entreprise est situé sur la commune d'Epône.

DISPOSITIF SPECIAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU DECONFINEMENT

➤ Jours et horaires d'ouverture

Lundi : 14h - 17h

Mercredi, jeudi et vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h

Samedi uniquement pour les particuliers : 9h - 12h et 14h - 18h

Fermeture les mardis, dimanches et jours fériés.

➤ Marche à suivre et conditions pour un dépôt

- Prise de rendez-vous en amont sur le site <https://www.rdv-decheterie.fr>
- Dépôt limité à 1 m³ par passage pour les particuliers.
- Justificatifs à présenter pour les particuliers :
 - Badge ou justificatif de domicile
 - Pièce d'identité
- Justificatifs à présenter pour les professionnels :
 - Kbis prouvant que le siège de l'entreprise se trouve sur la commune de la déchèterie.
 - Carte grise

➤ Consignes sanitaires à respecter sur site

- Respecter les distances sociales et gestes barrières
- Présenter ses justificatifs à travers la vitre.
- Il est recommandé de porter un masque et des gants, de se laver les mains avant et après son passage en déchèterie.

En cas de non-respect, les déposants seront refusés.

Ne sont pas autorisés : les véhicules équipés de bennes basculantes (camion plateau, etc.), les véhicules dépassant 1m90 de hauteur, remorques supérieures ou égales à 500 kg, les demandes de dépôt exceptionnel.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, la déchèterie devra fermer, le temps de procéder à l'évacuation des déchets.